

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris part à la
Au Conseil Communautaire	exercice	délibération
30	23	30
Date de la convocation		
31/03/2023		
Date d'affichage		
31/03/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 06 avril 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le six avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : ROFFAT Hubert (Neulise) a donné pouvoir à DOTTO Luc (Neulise), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération 2023-043-CC

Objet : Création d'un poste de Rédacteur Territorial – Pôle Ressources

Délibération 2023-043-CC

Objet : Création d'un poste de Rédacteur Territorial – Pôle Ressources

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la vacance d'emploi n° 042230100918099001 publiée sur Emploi Territorial le 20 janvier 2023,
Considérant que la réorganisation des services de la CoPLER amène à renforcer le Pôle Ressources, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de Rédacteur Territorial, à compter du 12 juin 2023, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Assisant protocole.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CoPLER au titre de l'année 2023.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la CoPLER est modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet, à compter du 12 juin 2023,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2023,
- **MODFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint-Symphorien de Lay, le 06/04/2023



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230406-2023-043-CC-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/04/2023

Affichage 12/04/2023